

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : les mises en garde du procureur général

À la faveur de la prise de fonction solennelle des promus à la Cour d'appel judiciaire, Eddy Narcisse Minang est revenu sur le droit à la présomption d'innocence à l'épreuve des réseaux sociaux.

N.O.
Franceville/Gabon

NOMMÉS lors du dernier Conseil supérieur de la magistrature (CSM), trois magistrats – deux présidents de chambre et un avocat général – viennent d'intégrer la Cour d'appel judiciaire de Franceville. C'était au cours de l'audience solennelle de rentrée judiciaire, présidée par le premier président de ladite juridiction, François Nguia. Une audience rehaussée par la présence des autorités diplomatiques et locales, au premier rang desquelles le gouverneur, Jacques Denis Tsanga. Comme l'indique la loi en pareille circonstance, le procureur général, Eddy Narcisse Minang, a dressé le bilan de l'année judiciaire écoulée. Laquelle a été marquée par une activité soutenue, avec 27 affaires criminelles (quatorze à Franceville, six à Makokou et sept à Koula-Moutou), 5 affaires en matière correctionnelle jugées, 7 affaires en matière civile et 52 en matière

sociale. Soixante-quinze arrêts ont été rendus par la chambre d'accusation. Le garant du Ministère public a développé un thème d'actualité ainsi que le lui recommande la loi. Cette année, Eddy Narcisse Minang a porté sa réflexion sur les réseaux sociaux. Notamment le droit à la présomption d'innocence à l'épreuve de ceux-ci. Et le procureur général d'arguer, avant de requérir : " Nous avons le droit de parler de tout, mais pas le droit de s'affranchir de la loi. Le Code pénal a fixé des limites. Les messages diffamatoires, injurieux, outrageants, incitant à la haine, à la violence ou faisant l'apologie du terrorisme sont punissables. Sur Facebook ou Twitter, de nombreuses personnes accusées sans fondement ou poursuivies en justice sont traitées de tous les noms, déclarées coupables avant même de s'être exprimées... de tels agissements bafouent la présomption d'innocence. "



Photo : Nadège Ontounou

Les promus posant avec leurs collègues et le gouverneur Jacques Denis Tsanga.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
DIRECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE
HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES OMAR BONGO ONDIMBA

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement : 21 Octobre 2022
Appel d'offres : N°06/MDN/DGSSM/HIA OBO/2022
Nom du projet : Entretien de la Climatisation et de la VCM
Source de financement : Budget de l'Etat gabonais, Exercices 2023-2024-2025

1. OBJET

L'Hôpital d'Instruction des Armées Omar BONGO ONDIMBA (HIA OBO) lance un appel d'offres pour les travaux d'entretien de la Climatisation et de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VCM) du bâtiment principal et des annexes.

2. ALLOTISSEMENT

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique et indivisible.

3. PARTICIPATION

Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION

En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessus contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de 200 000 FCFA. Ce montant sera de 100 000 FCFA pour les PME disposant d'un agrément PME. Ce

paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

Hôpital d'Instruction des Armées Omar BONGO ONDIMBA

Tél. (241) 011 79 37 10/(241) 011 79 36 99 (Service Budget)

Cel. : 060 26 07 85

Fax (241) 01 46 30 49 -e-mail : hiaobo@yahoo.fr

6. CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION

Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **21 novembre 2022 à 8 heures 30 minutes** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1% du montant de l'offre HT.

A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME ayant au plus cinq ans d'existence ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **21 novembre 2022 à 09 heures 30 minutes à l'amphithéâtre de l'HIAOBO**.

Le Médecin Général Inspecteur,
Médecin Chef, Commandant
l'Hôpital d'Instruction des Armées
OMAR BONGO ONDIMBA



Béatrice NGUEMA EDZANG

Le Directeur Général des Marchés
Publics



Eugène Pénafort MINESA OYAME